



LA VAE

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Former

UN OUTIL DE MANAGEMENT POUR ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES SALARIÉS DE VOTRE ENTREPRISE

LA VAE, c'est quoi ?

La VAE permet d'acquérir, en totalité ou en partie, **une certification** grâce à son expérience professionnelle et / ou bénévole sans obligatoirement suivre une formation.

Cette certification qui peut être **un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle** doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

1 Bénéficiaires

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation pouvant justifier **d'au moins un an** d'expérience cumulée (équivalent à 1 607 heures) en France ou à l'étranger **en rapport direct avec les exigences du référentiel de la certification visée.**



À noter:

L'ensemble des activités non salariées, bénévoles, volontaires, syndicales, électives et des sportifs de haut niveau, peuvent faire l'objet d'une demande de validation des acquis de l'expérience. Ainsi que les périodes de stage en milieu professionnel dans le cadre d'une formation initiale ou continue.

2 Déroulement d'une VAE

La VAE peut être à l'initiative du salarié ou sur proposition de l'employeur. **Les principales étapes d'une démarche de VAE sont les suivantes:**

- 1 Définir son projet et trouver la certification à valider.
- 2 Déposer un dossier de recevabilité – Livret 1 auprès de l'organisme délivrant la certification visée.
- 3 Faire la demande de financement.
- 4 Constituer un dossier de VAE Livret 2.
- 5 Soutenir le dossier devant un jury.



À noter:

Le salarié peut bénéficier d'un appui méthodologique assuré par l'organisme certificateur ou par un autre prestataire externe pour l'aider à monter son dossier VAE et se préparer aux sessions d'évaluation.

3 Avantages

- Favoriser la reconnaissance des compétences professionnelles au sein de vos équipes ;
- Fidéliser vos salariés dans l'entreprise en leur offrant de nouvelles perspectives professionnelles ;
- Attester de la qualification de vos salariés auprès des clients, pour répondre aux normes obligatoires ;
- Une logique Gagnant-Gagnant pour l'entreprise et le salarié.

4 Financement

Vous pouvez soutenir vos salariés dans leur démarche de VAE.

La VAE peut être financée dans le cadre du **Plan de développement des compétences (PDC)** de l'entreprise, du dispositif de **reconversion ou promotion par l'alternance (PRO-A)**.

Pour cela, rapprochez-vous de votre conseiller Opco EP pour faire la demande de financement.

De façon individuelle, votre salarié peut mobiliser le **Compte personnel de formation (CPF)**, ou faire une demande d'un **congé pour VAE (Transition Pro)**.



Des outils pour vous accompagner :

- Fiche dispositif VAE : opcoep.fr/ressources/centre-ressources/fiche/FD-VAE-entreprise-opcoep.pdf
- Consultez les critères de financement applicable pour votre branche : opcoep.fr/criteres-de-financement
- Lien des points relais conseil par région : vae.gouv.fr
- Site national : vae.gouv.fr
- Trouver une certification : francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle